



## **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SUTTON**

**DATE** : 7 août 2024

**HEURE** : 19 h 30

**LIEU**: Hôtel de ville

Séance à laquelle sont présents : les conseillères et conseillers Marie-José Auclair, Carole Lebel, Lynda Graham, Daniel Martin, Alan Pavilanis, et Marc-André Blain.

Le tout formant quorum et siégeant sous la présidence du maire Robert Benoît.

Assiste également à la séance le directeur général adjoint | greffier et directeur des affaires juridiques Jonathan Fortin.

Il y a 14 personnes dans l'assistance au début de la séance. La séance est diffusée en directe, ainsi qu'en différé, sur la chaîne You Tube de la Ville.

**2024-08-265**

### **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Sur la proposition de Daniel Martin  
Appuyé par Alan Pavilanis  
IL EST RÉSOLU :

**QUE** la séance soit déclarée ouverte à 19 h 30.

**Adoptée à l'unanimité**

**2024-08-266**

### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Les membres du conseil examinent l'ordre du jour de la présente séance.

Après délibérations,

Sur la proposition de Marie-José Auclair  
Appuyé par Alan Pavilanis  
IL EST RÉSOLU :

**D'ADOPTER** l'ordre du jour suivant, avec les modifications suivantes, le point affaires nouvelles demeurant ouvert :

#### **ORDRE DU JOUR**

Ajout du point 10.9 intitulé « Ordonnance émise à l'endroit des gardiens de trois (3) chiens domiciliés au 874, chemin Vallée à la suite du comportement agressif de l'un ou de plusieurs des dits chiens »

#### **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

1.1 Ouverture de la séance

#### **2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

2.1 Adoption de l'ordre du jour

#### **3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

- 3.1 Examen et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juillet 2024

#### **4. SUIVI ET DOSSIERS D'INTÉRÊT PUBLIC**

#### **5. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

#### **6. RÈGLEMENTS**

#### **7. ADMINISTRATION**

- 7.1 Appui à un projet de sentiers cyclables entre la Ville de Sutton, le Village de Brome et la Ville de Lac-Brome
- 7.2 Demande de révision au gouvernement du Québec pour le financement de la Sûreté du Québec

#### **8. DIRECTION GÉNÉRALE**

- 8.1 Confirmation d'oronymes en usage sur le territoire de la Ville de Sutton

#### **9. TRÉSORERIE**

- 9.1 Dépôt du rapport des paiements effectués y incluant le bordereau des paies, et ce, pour la période du 1er juillet 2024 au 31 juillet 2024
- 9.2 Dépôt du rapport des dépenses autorisées pour la période du 1er juillet 2024 au 23 juillet 2024
- 9.3 Examen et approbation de la liste des comptes à payer datée du 23 juillet 2024
- 9.4 Annulation de la créance de 103,08 \$ sur le lot 4 848 550

#### **10. URBANISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

- 10.1 Dépôt du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable : séance du 27 juin 2024
- 10.2 Demande de dérogation mineure relative à la superficie du lot projeté 6 642 266, sis au 1570, chemin Scenic
- 10.3 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relative à la construction d'une habitation multifamiliale de 6 logements sur le lot 4 848 252, sis au 123, rue Principale Sud
- 10.4 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relative à la rénovation d'un bâtiment principal sur le lot 4 848 451, sis au 6, rue Pine
- 10.5 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relative à la rénovation extérieure de deux bâtiments jumelés sur les lots 4 867 418 et 4 867 419, sis au 221-10 à 221-16, chemin Boulanger
- 10.6 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relative à la construction d'un bâtiment accessoire sur le lot 4 867 572, sis au 142, chemin Boulanger

- 10.7 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relative à l'aménagement d'un étang sur le lot 5 558 834, sis au 416, chemin Priest
- 10.8 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relative à un projet de murales urbaines, sis au 12, rue Dépôt et au 6, rue Western
- 10.9 Ordonnance émise à l'endroit des gardiens de trois (3) chiens domiciliés au 874, chemin de la Vallée à la suite du comportement agressif de l'un ou de plusieurs desdits chiens

## **11. TRAVAUX PUBLICS ET IMMOBILISATIONS**

- 11.1 Confirmation de Richard Sylvestre au poste de journalier non qualifié
- 11.2 Autorisation de paiement du décompte progressif numéro 3 pour la mise en place de deux groupes électrogènes
- 11.3 Autorisation de paiement du décompte progressif numéro 3 pour les travaux effectués dans le cadre du projet de réfection de la rue Western Nord
- 11.4 Entente temporaire avec la MRC de Brome-Missisquoi concernant la délégation de compétences et de services pour les matières recyclables
- 11.5 Dépôt du procès-verbal du Comité consultatif sur la mobilité durable : séances du 21 mars, 25 avril et 30 mai 2024

## **12. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES**

- 12.1 Autorisation de destruction de documents archivés en conformité avec le calendrier de conservation actuellement en vigueur et service de destruction de documents confidentiels aux citoyens
- 12.2 Dépôt d'un procès-verbal de correction conformément à l'article 92.1 de la Loi sur les cités et villes

## **13. LOISIRS, VIE COMMUNAUTAIRE ET CULTURE**

- 13.1 Adoption de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de loisirs, de vie communautaire et de culture
- 13.2 Autoriser l'octroi d'un contrat pour l'évaluation de la valeur historique et patrimoniale de l'orgue située dans l'Église Calvary
- 13.3 Amendement à la résolution numéro 2024-01-029 intitulée « Embauche de la coordonnatrice aquatique et monitrice spécialisée pour la saison estivale 2024 »
- 13.4 Amendement à la résolution numéro 2024-05-188 intitulée « Embauche du personnel aquatique pour la saison estivale 2024 »
- 13.5 Renouvellement de l'entente intermunicipale en matière de loisirs avec la Ville de Cowansville

## **14. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

- 14.1 Amendement à la résolution numéro 2024-04-153 intitulée « Embauche d'un lieutenant-préventionniste »
- 14.2 Amendement à la résolution numéro 2024-03-121 intitulée « Vente d'un camion incendie usagé à la Municipalité du Canton de Potton »

## **15. AFFAIRES NOUVELLES ET VARIA**

## **16. CORRESPONDANCE**

- 16.1 Dépôt d'une lettre de la ministre des Affaires municipales accordant une aide financière dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ)
- 16.2 Dépôt d'une lettre de la ministre des Transports accordant une aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale | volet Projets particuliers d'amélioration

## **17. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

- 17.1 Deuxième période de questions du public

## **18. LEVÉE DE LA SÉANCE**

- 18.1 Levée de la séance

**Adoptée à l'unanimité**

2024-08-267

### **EXAMEN ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 JUILLET 2024**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juillet 2024 au moins 24 heures avant la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire lecture, le tout en conformité avec la Loi;

Sur la proposition de Marc-André Blain  
Appuyé par Daniel Martin  
**IL EST RÉSOLU :**

**D'ADOPTER** le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juillet 2024 tel que rédigé.

**Adoptée à l'unanimité**

### **SUIVI ET DOSSIERS D'INTÉRÊT PUBLIC**

#### **Dossiers d'intérêt public – résolution**

Le conseil fait état de la situation de certains dossiers d'intérêt public.

### **PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

Le conseil répond aux questions posées par les citoyen.ne.s sur place. Au cours de la période de questions, un citoyen dépose une pétition concernant le point 10.3 et signée par 15 personnes.

*Vu les apparences de conflit d'intérêts relativement au prochain item, le conseiller Daniel Martin se retire de la séance de délibérations à 20 h 08 après avoir expliqué aux citoyens le projet.*

2024-08-268

**APPUI À UN PROJET DE PISTE MULTIFONCTIONNELLE ENTRE LA VILLE DE SUTTON, LE VILLAGE DE BROME ET LA VILLE DE LAC-BROME**

**CONSIDÉRANT QU'**un groupe citoyens désire voir bâtir, avec l'aide de subvention gouvernementale ou paragouvernementale, une piste multifonctionnelle dédiée entre le parc Goyette-Hill situé à Sutton et la rue Victoria située à Lac-Brome, en passant par la Municipalité du village de Brome;

**CONSIDÉRANT QUE** cette piste sera dédiée aux vélos et aux piétons et sera située en grande majorité hors des emprises routières;

**CONSIDÉRANT QUE** cette piste totalisera environ 14 km et permettra de relier de manière sécuritaire la Ville de Sutton et la Municipalité du village de Brome à la route verte située à Lac-Brome;

**CONSIDÉRANT QUE** le groupe citoyens ont besoin de l'appui des trois municipalités concernées dans le cadre de leur projet, incluant de possibles demandes de subventions;

Sur la proposition de Marie-José Auclair

Appuyé par Alan Pavilanis

IL EST RÉSOLU :

**QUE** la Ville de Sutton donne son appui au projet de piste multifonctionnelle entre la Ville de Sutton, la Municipalité du village de Brome et la Ville de Lac-Brome.

**QUE** copie de la présente résolution soit envoyée aux personnes suivantes :

- Isabelle Charest, députée de Brome-Missisquoi et ministre responsable du Sport, du Loisir et du Plein air;
- Pascale St-Onge, députée de Brome-Missisquoi et ministre du Patrimoine canadien;
- Patrick Melchior, préfet de la MRC de Brome-Missisquoi;
- Richard Burcombe, maire de la Ville de Lac-Brome;
- William Miller, maire de la Municipalité du village de Brome;
- Robert Benoit, maire de la Ville de Sutton.

**Adoptée à l'unanimité**

*Le conseiller Daniel Martin revient dans la salle de délibérations à 20 h 09.*

2024-08-269

**DEMANDE DE RÉVISION AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC POUR LE FINANCEMENT DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale*, le gouvernement du Québec peut introduire des taxes sur les services de la Sûreté du Québec (SQ);

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités locales doivent déboursier 50 % des coûts relatifs aux services de la SQ, et ce, conformément au *Règlement*

sur la somme payable par les municipalités pour les services de la Sûreté du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** le fardeau fiscal des municipalités ne cesse de s'accroître;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités locales sont assujetties aux décisions du gouvernement du Québec en matière de financement des services de la SQ;

**CONSIDÉRANT** l'importance de la contribution annuelle des municipalités, laquelle contribution est déterminée de façon unilatérale, sans consultation ni prise en considération des besoins et capacités financières des municipalités;

**CONSIDÉRANT QUE** la contribution annuelle de la Ville de Sutton pour les services de la SQ s'élève à 1 559 931 \$ en 2024;

**CONSIDÉRANT** les résolutions adoptées et les demandes d'appui des municipalités d'Upton, de Sainte-Hélène-de-Bagot, ainsi que de plusieurs autres municipalités;

Sur la proposition de Alan Pavilanis  
Appuyé par Marc-André Blain  
IL EST RÉSOLU :

**DE DEMANDER** au gouvernement du Québec une révision de la *Loi sur la fiscalité municipale* relative aux services policiers afin de revoir à la baisse la charge financière imposée aux municipalités pour le financement des services de la Sûreté du Québec.

**DE TRANSMETTRE** la présente résolution aux personnes suivantes :

- Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales;
- François Bonnardel, ministre de la Sécurité publique et député de Granby;
- Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale;
- Isabelle Charest, ministre responsable du Sport, du Loisir et du Plein air et députée de Brome-Missisquoi;
- Patrick Melchior, préfet de la MRC de Brome-Missisquoi;
- Union des municipalités du Québec;
- Fédération québécoise des municipalités.

**Adoptée à l'unanimité**

2024-08-270

## **CONFIRMATION D'ORONYMES EN USAGE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SUTTON**

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission de toponymie a demandé à la Ville le 15 mai 2024 de confirmer l'usage commun des oronymes soulignés suivants :

1. Montagnes Vertes (Chaîne de montagnes)
  - 1.1. Monts Sutton (Massif)
    - 1.1.1. Mont Sutton (Montagne)
      - 1.1.1.1. Le Round Top (Sommet)
      - 1.1.1.2. Mont Gagnon (Pic)
      - 1.1.1.3. Montagne à Boyce (Pic)
      - 1.1.1.4. Le Dos d'original (Crête)
      - 1.1.1.5. Sommet des Hollandais (Pic)
      - 1.1.1.6. Pic des Abénakis (Pic)
      - 1.1.1.7. Mont Écho (Pic)
    - 1.1.2. Mont Singer (Montagne)

- 1.1.3. Mont Glen (Mont)
- 1.1.4. Mont Gauvin (Colline)
- 1.1.5. Mont Foster (Mont)
- 1.1.6. Mont Saint-Étienne (Colline)

**CONSIDÉRANT QUE** ces oronymes sont bels et bien en usage;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de demander à la Commission de toponymie d'officialiser ces noms à titres d'oronyme pour les montagne, crête et pics mentionnés;

Sur la proposition de Carole Lebel  
Appuyé par Daniel Martin  
IL EST RÉSOLU :

**DE CONFIRMER** que les noms soulignés ci-dessus sont bels et bien en usage;

**DE DEMANDER** à la Commission de toponymie d'officialiser ces noms à titres d'oronyme pour les montagnes, crête et pics mentionnés.

**Adoptée à l'unanimité**

**DÉPÔT DU RAPPORT DES PAIEMENTS EFFECTUÉS, Y INCLUANT LE BORDEREAU DES PAIES, ET CE, POUR LA PÉRIODE DU 1ER JUILLET 2024 AU 31 JUILLET 2024**

Les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport des paiements effectués, y incluant le bordereau des paies, conformément aux dispositions de l'article 7 du *Règlement numéro 208*, tel qu'amendé, et ce, pour la période du 1er juillet 2024 au 31 juillet 2024.

**DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES POUR LA PÉRIODE DU 1ER JUILLET 2024 AU 23 JUILLET 2024**

Les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport des dépenses autorisées conformément aux dispositions de l'article 9.6 du *Règlement numéro 208*, tel qu'amendé, et ce, pour la période du 1er juillet 2024 au 23 juillet 2024.

2024-08-271

**EXAMEN ET APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER DATÉE DU 23 JUILLET 2024**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil municipal ont examiné la liste des comptes à payer datée du 23 juillet 2024 et dont le total s'élève à 461 203,66 \$;

Sur la proposition de Daniel Martin  
Appuyé par Marc-André Blain  
IL EST RÉSOLU :

**D'APPROUVER** le paiement des factures énumérées dans la liste des comptes à payer datée du 23 juillet 2024 et dont le total s'élève à 461 203,66 \$.

**Adoptée à l'unanimité**

2024-08-272

**ANNULATION DE LA CRÉANCE DE 103,08 \$ SUR LE LOT 4 848 550**

**CONSIDÉRANT** l'acquisition par la Ville le 21 mars 2024 du lot 4 848 550, sis au 8, rue Maple;

**CONSIDÉRANT QUE**, dans le cadre de la transaction, la Ville s'engageait à payer tous les impôts fonciers échus et à échoir;

**CONSIDÉRANT QUE** les répartitions effectuées entre la Ville et le vendeur étaient à la satisfaction de toutes les parties;

**CONSIDÉRANT QUE**, après répartition par la Ville suivant la réception du certificat de cession rédigée par la MRC de Brome-Missisquoi, le vendeur aurait un solde de 103,08 \$ à payer;

**CONSIDÉRANT** les termes de l'acte de vente;

Sur la proposition de Marie-José Auclair  
Appuyé par Alan Pavilanis  
IL EST RÉSOLU :

**D'ANNULER** la créance de 103,08 \$ due sur le lot 4 848 550, ainsi que tout intérêt associé à ce montant qui pourrait s'ajouter depuis le 10 juillet 2024.

**Adoptée à l'unanimité**

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF  
D'URBANISME ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE : SÉANCE  
DU 27 JUIN 2024**

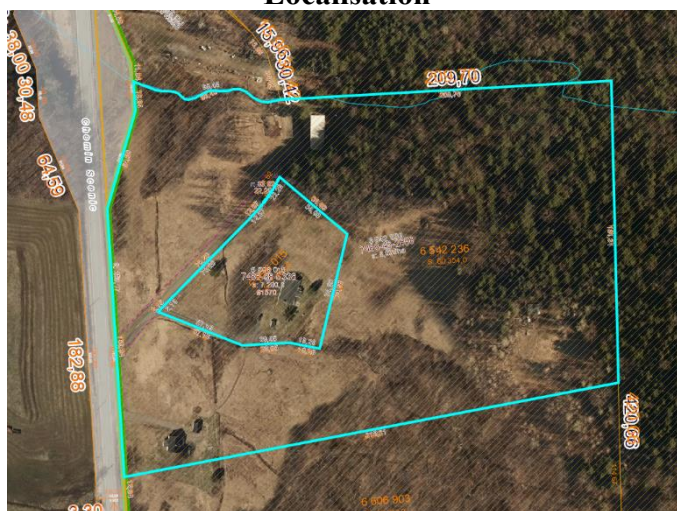
Les membres du conseil prennent connaissance du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable de la séance du 27 juin 2024é

2024-08-273

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE RELATIVE À LA  
SUPERFICIE DU LOT PROJETÉ 6 642 266, SIS AU 1570, CHEMIN  
SCENIC**

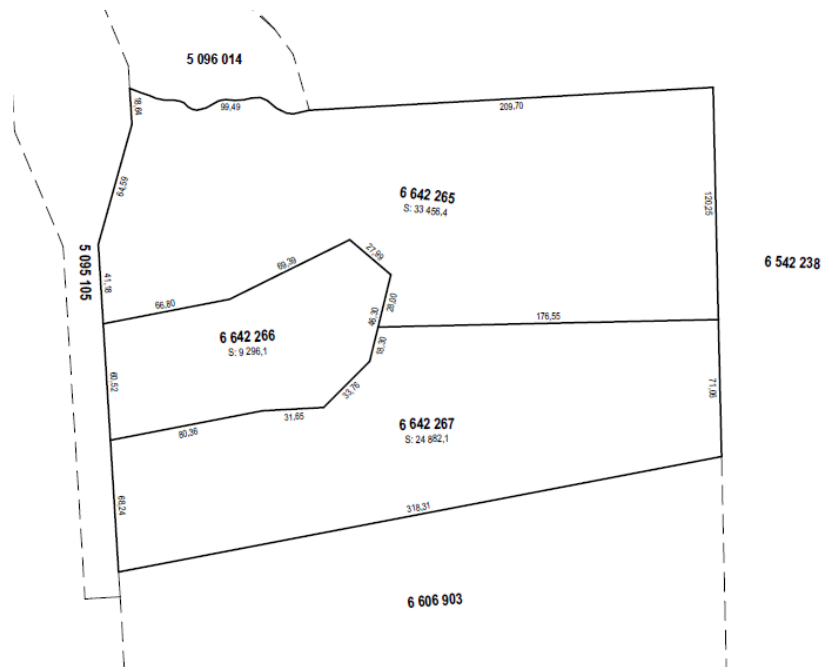
**CONSIDÉRANT QUE** la propriété concernée par la demande se situe dans la zone RUR-05 du *Règlement de zonage 115-2*;

**Localisation**





**CONSIDÉRANT** le plan cadastral produit par l'arpenteur-géomètre Robert Fournier, daté du 3 juillet 2024, minute 10058;



**CONSIDÉRANT QUE** le règlement sur les permis et certificats en vigueur exige que le terrain sur lequel doit être érigée une nouvelle construction soit adjacent à une rue publique ou privée conforme aux normes du règlement de lotissement;

**CONSIDÉRANT QUE** la reconstruction ou la réfection de tout bâtiment détruit, devenu dangereux ou ayant perdu plus de la moitié (50%) de sa valeur par suite d'un incendie ou de quelques autres causes doit être effectuée en conformité avec les règlements d'urbanisme en vigueur au moment de cette reconstruction ou réfection;

**CONSIDÉRANT QUE** le lot 5 096 015, où se trouve un bâtiment principal, ne bénéficie pas de frontage sur une rue publique;

**CONSIDÉRANT QU'**en l'absence d'un frontage sur une rue publique ou privée conforme, le propriétaire du lot 5 096 015, serait dans l'impossibilité de reconstruire un bâtiment principal dans l'éventualité que le bâtiment principal soit détruit, devenu dangereux ou ayant perdu plus de la moitié (50%) de sa valeur par suite d'un incendie ou de quelques autres causes;

**CONSIDÉRANT QUE**, dans le cadre du lotissement du lot 6 542 236, le propriétaire de ce lot a consenti à céder une partie de son terrain au propriétaire du lot 5 096 015 afin de régulariser la situation quant au frontage;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande vise à autoriser une superficie de lot de 9 296 mètres carrés pour le lot projeté 6 642 266, contrairement à la réglementation qui prescrit une superficie minimale de 20 000 mètres carrés, comme indiqué au *Règlement de zonage 115-2, section 1,2, chapitre 3, Zone REC-05*;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de réaménagement cadastral prévoit la création d'un frontage sur le chemin Scenic et l'agrandissement de la superficie déjà dérogatoire du lot 5 096 015 concerné par la demande de dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT** les interventions citoyennes concernant la demande de dérogation;

**CONSIDÉRANT QU'**une dérogation peut être accordée seulement :

- 1) si l'application du règlement de zonage et de lotissement cause un préjudice sérieux au demandeur;
- 2) si elle ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;
- 3) si elle n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;
- 4) si elle respecte les objectifs du plan d'urbanisme;
- 5) si les travaux en cours ou déjà exécutés ont été effectués de bonne foi et ont fait l'objet d'un permis;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du CCUDD sont d'avis que la demande de dérogation mineure satisfait l'ensemble des critères d'analyse imposés par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et par le *Règlement numéro 119 concernant les dérogations mineures*;

**CONSIDÉRANT** la recommandation unanimement favorable du CCUDD émise lors de la séance ordinaire du 27 juin 2024, sous le numéro de résolution 24-06-057;

**CONSIDÉRANT** le projet de lotissement est assujéti à la cession pour fins de parc, de terrains de jeux ou d'espaces naturels exigée au *Règlement de lotissement 116-1*;

**CONSIDÉRANT** la sélection de la modalité pour la cession à des fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels aura lieu lors d'une séance ultérieure;

Sur la proposition de Alan Pavilanis

Appuyé par Marie-José Auclair

IL EST RÉSOLU :

**D'APPROUVER** la demande visant à autoriser une superficie de lot de 9 296 mètres carrés pour le lot projeté 6 642 266, contrairement à la réglementation qui prescrit une superficie minimale de 20 000 mètres carrés, le tout tel qu'illustré sur le plan cadastral produit par l'arpenteur-géomètre Robert Fournier, daté du 3 juillet 2024, minute 10058.

**Adoptée à l'unanimité**

**2024-08-274 DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) RELATIVE À LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION MULTIFAMILIALE DE 6 LOGEMENTS SUR LE LOT 4 848 252, SIS AU 123, RUE PRINCIPALE SUD**

**CONSIDÉRANT** les termes de la résolution 2022-05-244 lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 10 mai 2022;

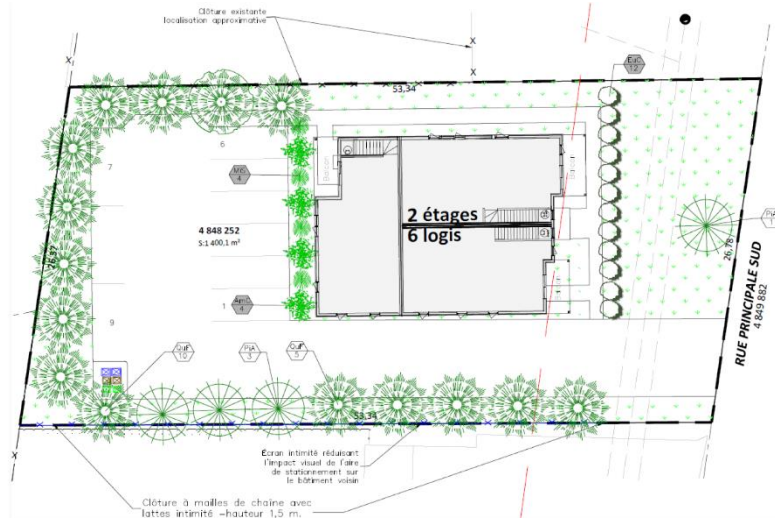
**CONSIDÉRANT** les termes de la résolution 2024-04-136 lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 3 avril 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande situe le projet en zone H-27 du *règlement de zonage 115-2* et qu'il est ainsi sujet aux dispositions du *Règlement numéro 73 portant sur l'implantation et l'intégration architecturale (PIIA)*;

**Localisation**



**CONSIDÉRANT QUE** la demande consiste à construire une habitation multifamiliale de 6 logements de deux étages;



**CONSIDÉRANT** le plan d'aménagement paysager produit par Jonathan Claveau, daté du 28 juin 2024;

**CONSIDÉRANT** le plan d'implantation produit par Jonathan Claveau, numéro 123PRIN-CUTT-01, daté du 28 juin 2024;

**CONSIDÉRANT** les plans de construction produits par Johanne Béland, architecte, datés du 5 juillet 2024;



Élévation latérale gauche

Élévation latérale droite



-Revêtement de vinyle vertical, Gris Chesapeake



Porte simple d'acier  
modèle « Victoria Shaker »



Fenêtres à battants à croisillon  
(une et deux sections)



-Toiture en bardeau d'asphalte IKO noir double



**CONSIDÉRANT** l'aménagement d'une aire de stationnement de 9 cases en localisée cour arrière;

**CONSIDÉRANT QUE** les bâtiments voisins existants présentent une structure à un étage;

**CONSIDÉRANT** la plantation d'arbres, d'arbustes et de haies prévue le long de la rue principale et de l'aire de stationnement;

**CONSIDÉRANT QUE** les arbres plantés doivent être conformes aux normes d'implantation établies par le *Règlement de zonage 115-2*;

**CONSIDÉRANT QUE** le terrain est principalement plat;

**CONSIDÉRANT QUE** le bâtiment projeté ne peut être construit sur un déblai ou un remblai qui modifierait sa hauteur;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet satisfait aux objectifs et critères du *Règlement numéro 73 portant sur l'implantation et l'intégration architecturale (PIIA)*;

**CONSIDÉRANT** la recommandation unanimement favorable du CCUDD émise lors de la séance ordinaire du 25 juillet 2024, sous le numéro de résolution 24-07-65;

**CONSIDÉRANT QUE** le bâtiment accessoire actuellement présent sur le lot devra être démoli après avoir obtenu les autorisations nécessaires de la Ville;

Sur la proposition de Daniel Martin  
Appuyé par Robert Benoît  
IL EST RÉSOLU :

**D'APPROUVER** la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relative à la construction d'une habitation multifamiliale de 6 logements sur le lot 4 848 252, sis au 123, rue Principale Sud, en conformité avec les objectifs et critères contenus aux articles du *Règlement numéro 73 portant sur l'implantation et l'intégration architecturale, dispositions relatives à la densification et à la réalisation d'un projet*, le tout sous réserve des conditions suivantes :

1. Assurer de la plantation d'arbres le long de la façade latérale droite afin d'atténuer les vues sur la propriété voisine. Un plan d'aménagement paysager et de plantation détaillé doit être soumis et approuvé en conformité PIIA, avant l'émission du permis de construction.
2. La gestion des ordures, du recyclage et du compost doit être optimisée et intégrée dans un espace aménagé à l'arrière du bâtiment, délimité par un écran opaque d'une hauteur de 1,50 mètre.
3. Les cours latérales et arrière doivent être délimitées, à proximité de la ligne de propriété, par une clôture d'intimité.
4. Un panneau d'intimité devra être érigé sur le côté latéral du balcon aménagé au second étage, à l'arrière du bâtiment.
5. Les appareils de climatisation, thermopompes, équipements de chauffages et de ventilation devront être implantés en cour arrière à plus de 6 mètres d'une ligne de lot.

**DE RECOMMANDER** la révision du plan d'aménagement paysager pour encourager la plantation d'espèces indigènes et leur diversification. Pour la sélection des arbres, le conseil recommande au propriétaire d'utiliser l'outil « *Choisir le bon arbre ou arbuste* » de l'Hydro-Québec.

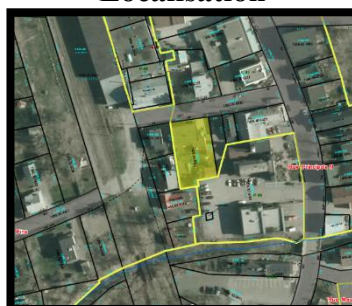
**Adoptée à l'unanimité**

2024-08-275

**DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) RELATIVE À LA RÉNOVATION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LE LOT 4 848 451, SIS AU 6, RUE PINE**

**CONSIDÉRANT QUE** la demande situe le projet en zone C-03 et qu'il est ainsi sujet aux dispositions du *Règlement numéro 73 portant sur l'implantation et l'intégration architecturale (PIIA)*;

**Localisation**



**CONSIDÉRANT QUE** la demande vise à autoriser le remplacement de la peinture extérieure sur le bâtiment principal et le garage attenant;



**CONSIDÉRANT** les options de couleur soumises, soit couleur *Beacon Hill Damask* sur le clin de bois de l'ensemble des façades bâtiment principal, couleur *Cotton Balls* sur l'ensemble des boiseries, les arrêtes, les cadres des portes, fenêtres et couleur *gris ciment* sur les murs du garage attenant;

**HC-2 Beacon Hill  
Damask**

**OC-122 Cotton Balls**

**2112-60 Gris ciment**

**CONSIDÉRANT QUE** le projet satisfait aux objectifs et critères du *Règlement numéro 73 portant sur l'implantation et l'intégration architecturale (PIA), secteur du noyau villageois*;



**CONSIDÉRANT** la recommandation unanimement favorable du CCUDD émise lors de la séance ordinaire du 27 juin 2024, sous le numéro de résolution 24-06-058;

Sur la proposition de Marie-José Auclair  
Appuyé par Alan Pavilanis  
IL EST RÉSOLU :

**D'APPROUVER** la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relative à la rénovation d'un bâtiment principal sur le lot 4 848 451, sis au 6, rue Pine, telle que présentée et en conformité avec les objectifs et critères contenus aux articles du *règlement numéro 73 portant sur l'implantation et l'intégration architecturale (PIIA)*.

**Adoptée à l'unanimité**

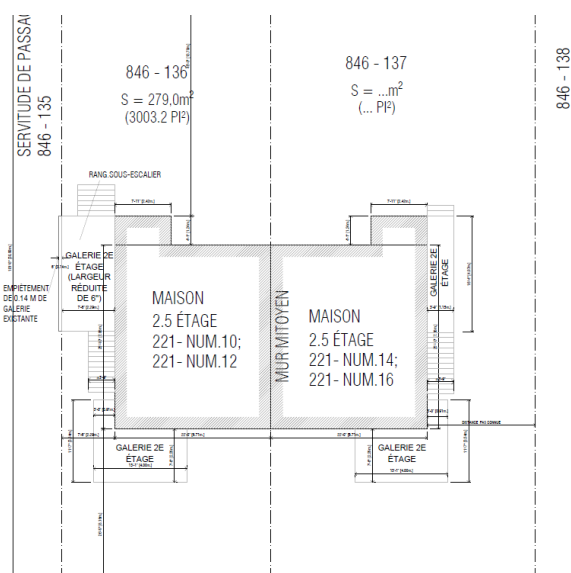
**2024-08-276** **DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) RELATIVE À LA RÉNOVATION EXTÉRIEURE DE DEUX BÂTIMENTS JUMELÉS SUR LES LOTS 4 867 418 ET 4 867 419, SIS AU 221-10 À 221-16, CHEMIN BOULANGER**

**CONSIDÉRANT QUE** la demande situe le projet en zone H-43 et qu'il est ainsi sujet aux dispositions du *Règlement numéro 73 portant sur l'implantation et l'intégration architecturale (PIIA)*;

**Localisation**



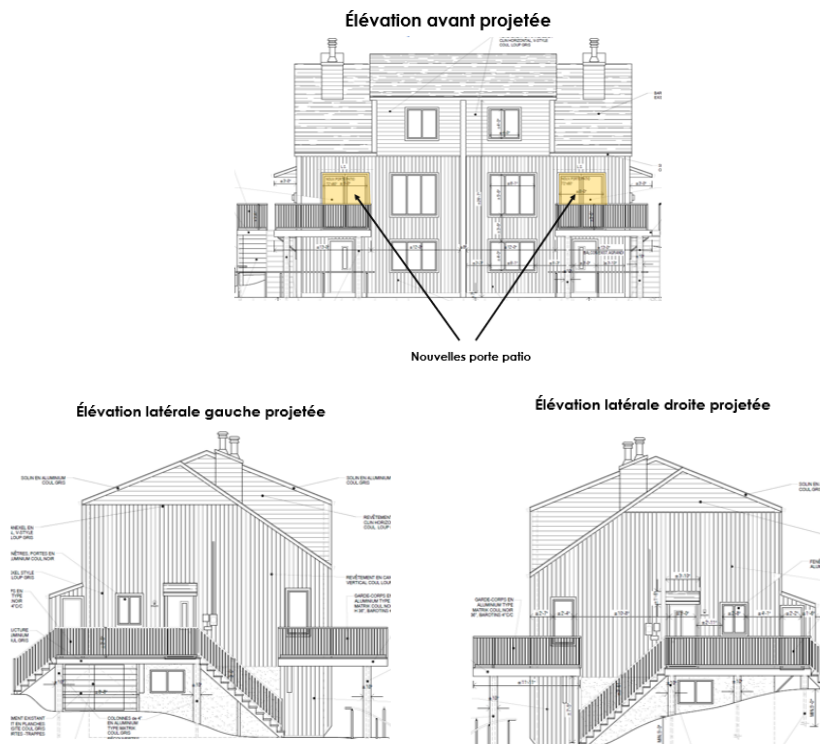
**CONSIDÉRANT QUE** la demande vise à autoriser le remplacement du revêtement extérieur de deux bâtiments jumelés, le remplacement de deux portes patio localisées en façade et le remplacement des balcons;



**CONSIDÉRANT QUE** le revêtement de parement extérieur sera en bois usiné horizontal et vertical de couleur « Loup gris » de *Canoxel*;



**CONSIDÉRANT QUE** le balcon localisé en façade latérale sur le lot 4 867 418 sera réduit de 6 pouces;



**CONSIDÉRANT QUE** le projet satisfait aux objectifs et critères du *Règlement numéro 73 portant sur l'implantation et l'intégration architecturale (PIIA), secteur de la Montagne*;

**CONSIDÉRANT** la recommandation unanimement favorable du CCUDD émise lors de la séance ordinaire du 27 juin 2024, sous le numéro de résolution 24-06-055;

Sur la proposition de Daniel Martin  
Appuyé par Alan Pavilanis  
IL EST RÉSOLU :

**D'APPROUVER** la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relative à la rénovation extérieure de deux bâtiments jumelés sur les lots 4 867 418 et 4 867 419, sis au 221-10 à 211-16, chemin Boulanger, telle que présentée et en conformité avec les objectifs et critères contenus aux articles du *Règlement numéro 73 portant sur l'implantation et l'intégration architecturale (PIIA), secteur de la Montagne*.

**Adoptée à l'unanimité**

2024-08-277

**DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) RELATIVE À LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE SUR LE LOT 4 867 572, SIS AU 142, CHEMIN BOULANGER**

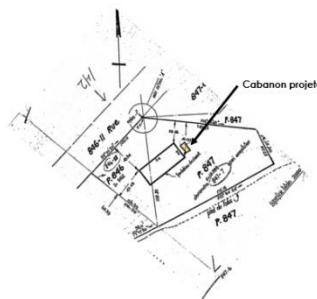
**CONSIDÉRANT QUE** la demande situe le projet en zone H-43 et qu'il est ainsi sujet aux dispositions du *Règlement numéro 73 portant sur l'implantation et l'intégration architecturale (PIIA)*;

**Localisation**



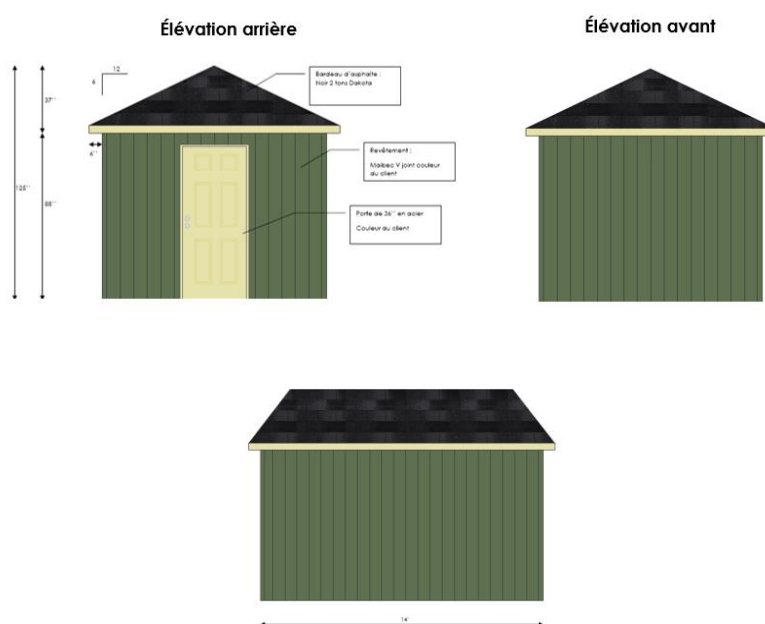


**CONSIDÉRANT QUE** la demande consiste à autoriser la construction d'une remise de 4,26 mètres par 3,04 mètres à être implanté en cour latérale;



**CONSIDÉRANT** les matériaux de parements sélectionnés sont de mêmes types que ceux que l'on retrouve sur le bâtiment principal;

**CONSIDÉRANT** les plans de construction et d'implantation déposés avec la demande;



**CONSIDÉRANT QUE** le projet est conforme aux dispositions du *Règlement de zonage* et du *Règlement de construction*;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet satisfait aux objectifs et critères du *Règlement numéro 73 portant sur l'implantation et l'intégration architecturale (PIIA)*;

**CONSIDÉRANT** la recommandation unanimement favorable du CCUDD émise lors de la séance ordinaire du 27 juin 2024, sous le numéro de résolution 24-06-054;

Sur la proposition de Alan Pavilanis  
Appuyé par Marie-José Auclair  
IL EST RÉSOLU :

**D'APPROUVER** la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relative à la construction d'un bâtiment accessoire sur le lot 4 867 572, sis au 142, chemin Boulanger, en conformité avec les objectifs et critères contenus aux articles du *Règlement numéro 73 portant sur l'implantation et l'intégration architecturale (PIIA)*.

**Adoptée à l'unanimité**

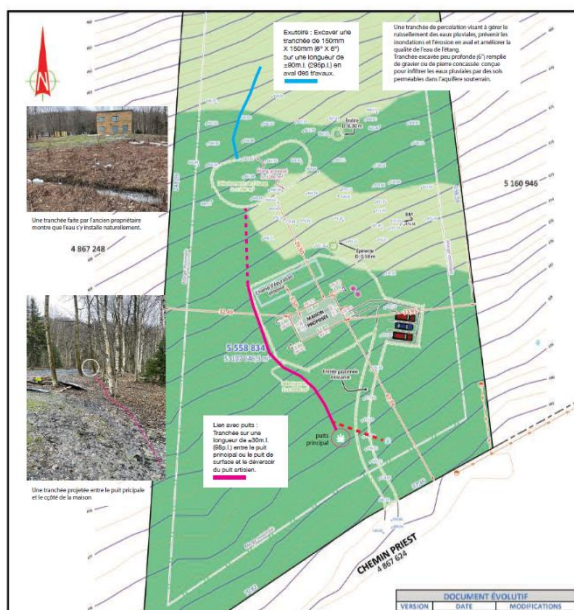
## D'UN ÉTANG SUR LE LOT 5 558 834, SIS AU 416, CHEMIN PRIEST

**CONSIDÉRANT QUE** la demande situe le projet en zone PAM-05 et qu'il est ainsi sujet aux dispositions du *Règlement numéro 180 portant sur l'implantation et l'intégration architecturale (PIIA)*;

### Localisation



**CONSIDÉRANT QUE** la demande consiste à autoriser l'aménagement d'un étang artificiel d'une dimension de 340 mètres carrés localisé en cour arrière;



**CONSIDÉRANT QUE** consécutivement à la réalisation des travaux, la surface dévégétalisée et déboisée ne doit pas dépasser pas 1 200 mètres carrés, incluant les constructions et ouvrages existants;

**CONSIDÉRANT QUE** la superficie de déboisement autorisée pour les ouvrages en zone PAM, qui est de 1 200 mètres carrés, est actuellement dépassée sur la propriété;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet est conforme aux dispositions du *Règlement de zonage 115-2*;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet satisfait aux objectifs et critères du *Règlement numéro 180 portant sur l'implantation et l'intégration architecturale (PIIA)*;

**CONSIDÉRANT** la recommandation unanimement favorable du CCUDD émise lors de la séance ordinaire du 27 juin 2024, sous le numéro de résolution 24-06-053;

Sur la proposition de Marie-José Auclair  
Appuyé par Daniel Martin  
IL EST RÉSOLU :

**D'APPROUVER** la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relative à l'aménagement d'un étang artificiel d'une

dimension de 340 mètres carrés sur le lot 5 558 834, sis au 416, chemin Priest, en conformité avec les objectifs et critères contenus aux articles du *Règlement numéro 180 portant sur l'implantation et l'intégration architecturale (PIIA)*.

**DE DEMANDER** au propriétaire de produire un plan de revégétalisation afin de respecter l'exigence du *Règlement de zonage 115-2* relative aux surfaces dégarnies de strates herbacées, arbustives et arborées qui est d'un maximum de 1 200 mètres carrés, et ce, avant l'émission d'un certificat d'autorisation. Que ce plan de revégétalisation favorise la plantation d'espèces indigènes et leur diversification, en se basant sur l'outil « *Choisir le bon arbre ou arbuste* » de l'Hydro-Québec.

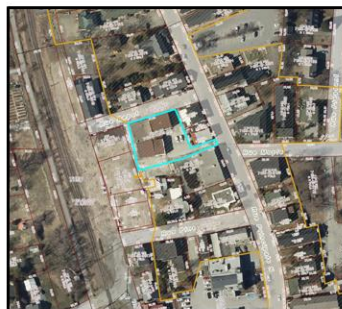
**Adoptée à l'unanimité**

2024-08-279

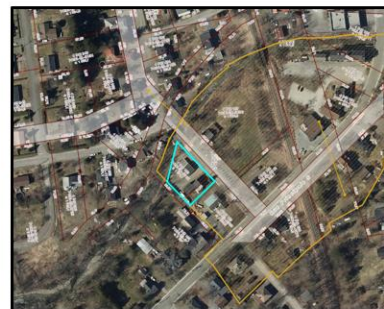
**DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) RELATIVE À UN PROJET DE MURALES URBAINES, SIS AU 12, RUE DÉPÔT ET AU 6, RUE WESTERN**

**CONSIDÉRANT QUE** la demande situe le projet de murales urbaines en deux emplacements distincts, en zones H-21, C-04 et qu'il est sujet aux dispositions du *Règlement numéro 73 portant sur l'implantation et l'intégration architecturale (PIIA)*;

12, rue Dépôt



6, rue Western



**CONSIDÉRANT QU'**en 2022, la Ville a mis sur pied le projet de médiation culturelle intitulé « LE MUR | THE WALL » qui a pour but d'embellir l'espace urbain avec des murales réalisées par des citoyens en collaboration avec un artiste professionnel;

**CONSIDÉRANT QUE** deux bâtiments ont été identifiés pour accueillir les murales urbaines de l'édition 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** le premier bâtiment identifié est le mur en blocs de béton situé sur la façade arrière de l'immeuble au 12, rue Dépôt et visible du parc de l'ancienne Filtex;

**CONSIDÉRANT QUE** le second bâtiment identifié est le mur en blocs de béton situé sur la façade avant de l'immeuble au 6, rue Western;

**Localisation : 12, rue Dépôt**



**Localisation : 6, rue Western**



**CONSIDÉRANT QUE** la Ville assurera l'entretien des murales pour au moins 5 ans;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande consiste à autoriser l'ajout de murales peintes sur les façades des deux bâtiments identifiés;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité est d'avis que ces deux sites se prêtent idéalement à l'installation des murales urbaines;

**CONSIDÉRANT QUE** Zoé Boivin et Isabelle Duguay sont les deux artistes qui ont été approchées afin de réaliser le projet;

**CONSIDÉRANT QU'**aucun concept précis n'a été présélectionné afin de favoriser la participation des artistes et des membres de la communauté;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet satisfait aux objectifs et critères du *Règlement numéro 73 portant sur l'implantation et l'intégration architecturale (PIIA)*;

**CONSIDÉRANT** la recommandation unanimement favorable du CCUDD émise lors de la séance ordinaire du 27 juin 2024, sous le numéro de résolution 24-06-056;

Sur la proposition de Lynda Graham

Appuyé par Carole Lebel

**IL EST RÉSOLU :**

**D'APPROUVER** la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relative à l'ajout de deux murales urbaines sur les lots 4 848 190, 4 848 448 sis au 12, rue Dépôt et au 6, rue Western, telle que présentée et en conformité avec les objectifs et critères contenus aux articles du *Règlement numéro 73 portant sur l'implantation et l'intégration architecturale*.

**Adoptée à l'unanimité**

2024-08-280

**ORDONNANCE ÉMISE À L'ENDROIT DES GARDIENS DE TROIS (3) CHIENS DOMICILIÉS AU 874, CHEMIN VALLÉE À LA SUITE DU COMPORTEMENT AGRESSIF DE L'UN OU DE PLUSIEURS DESDITS CHIENS**

**CONSIDÉRANT** les rapports d'évènement numéro 097-240525-004 et 097-240610-003 produits par la Sureté du Québec lié à des morsures de chiens survenues les 25 mai et 6 juin 2024;

**CONSIDÉRANT** les pouvoirs conférés à la Ville par le *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* (chapitre P-38-002, r.1);

**CONSIDÉRANT** les dispositions du *Règlement numéro RM 410 concernant le contrôle des animaux*;

**CONSIDÉRANT** les visites effectuées au 874, chemin Vallée par les représentants de la SPA des Cantons et les directives émises aux gardiens des trois (3) chiens (Duke, Hudson et Baby Girl) domiciliés au 874, chemin Vallée;

**CONSIDÉRANT** l'avis d'évaluation de dangerosité canine rédigé par la SPA des Cantons et remis en main propre aux gardiens des trois (3) chiens le 10 juin 2024;

**CONSIDÉRANT** l'évaluation de dangerosité canine des trois (3) chiens réalisée par Marie-Josée Neault, vétérinaire, le 18 juillet 2024;

**CONSIDÉRANT** les rapports d'évaluation et le rapport de recommandations produits par Marie-Josée Neault, vétérinaire, et par la SPA des Cantons reçus par la Ville le 1<sup>er</sup> août 2024, lesquels rapports catégorisent :

- deux (2) chiens comme présentant un risque « modéré » de poser un risque à la santé et sécurité publiques;
- un (1) chien comme présentant un risque « modéré à élevé » de poser un risque à la santé et sécurité publiques;

et effectuent une série de recommandations;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 3.1.1 du *Règlement numéro RM 410 concernant le contrôle des animaux* précise qu'il « est interdit d'être en possession ou de garder plus de cinq (5) animaux [et que ce] nombre maximal d'animaux ne peut dépasser deux (2) chiens. »

Sur la proposition de Marie-José Auclair

Appuyé par Daniel Martin

IL EST RÉSOLU :

**D'INFORMER** Michel Bouchard et Katina Ann Domingue, gardiens des trois (3) chiens (Duke, Hudson et Baby Girl) domiciliés au 874, chemin Vallée, de l'intention de la Ville d'émettre une ordonnance les enjoignant à respecter les directives et obligations suivantes :

#### **ORDONNANCES ENVISAGÉES VISANT DUKE ET BABY GIRL**

- Faire enregistrer les chiens auprès de la Ville de Sutton par l'entremise du registre de SPA des Cantons.
- Les chiens doivent :
  - être sous le contrôle d'une personne capable de les maîtriser;
  - avoir une laisse d'une longueur maximale de 1,25 mètres ;
  - porter un harnais de corps.
- Les chiens ne peuvent être gardés en présence d'un enfant de 10 ans ou moins que s'ils sont sous la supervision constante d'une personne âgée de 18 ans et plus capable de maîtriser les chiens.
- Les chiens doivent porter une muselière-panier et être en laisse avant d'ouvrir la porte de la résidence. De plus, l'accès à la porte de la résidence doit être bloquée par un mécanisme physique empêchant les chiens d'avoir accès à la porte.
- Sur le terrain de la résidence, les chiens doivent être attaché par leur harnais de corps et toujours être sous surveillance.

L'installation d'une clôture est recommandée, laquelle devra alors comporter une porte à fermeture automatiquement afin d'éviter qu'elle demeure ouverte par oubli ou accident.

- Les gardiens doivent placer une affiche à un endroit visible permettant d'annoncer à une personne qui se présente sur ce terrain la présence d'un ou de chiens déclarés potentiellement dangereux.
- Les chiens doivent porter en tout temps une muselière-panier dans un endroit public. De plus, ils doivent y être tenus au moyen d'une laisse d'une longueur maximale de 1,25 m, sauf dans une aire d'exercice canin où il n'y a pas d'autres chiens. Au surplus, les chiens doivent, individuellement, être le seul chien tenu par une seule personne, une personne ne pouvant pas tenir en laisse plus d'un chien en même temps.
- En dehors de l'habitation, les chiens doivent être promenés en laisse sous le contrôle d'une personne de 18 ans ou plus capable de les maîtriser, informée des conditions particulières de garde et consciente du risque de les enfreindre.
- Les chiens ne peuvent se trouver sur une propriété appartenant à un autre propriétaire ou gardien, à moins que la présence des chiens ait été autorisée expressément et que les conditions particulières de garde ont été dénoncées.
- Les chiens doivent être gardés au moyen d'un dispositif qui les empêche de sortir des limites d'un terrain privé qui n'est pas clôturé ou dont la clôture ne permet pas de les y contenir.
- Les gardiens doivent travailler avec les chiens pour les habituer à leur muselière et s'assurer qu'elles sont de grandeur appropriée à chaque chien. Les gardiens doivent s'assurer de mettre la muselière, le harnais et la laisse avant d'ouvrir la porte et sortir pour éviter les fugues lors des sorties à l'extérieur de la maison, ce qui inclut les voyages en automobile.
- Pour les longues randonnées, un attelage de canicross peut être utilisé et non les laisser libres de circuler.
- Les gardiens doivent amener les chiens marcher de préférence à des moments et des endroits peu achalandés et ne pas utiliser de laisse rétractable.
- Les gardiens doivent consulter un médecin vétérinaire :
  - Faire un examen de santé complet (mise à jour pour hématologie, biochimie, refaire le test de fonction thyroïdienne, autre test jugé nécessaire par le médecin vétérinaire traitant) afin de vérifier la présence ou le développement de problèmes qui pourraient influencer le tempérament de chacun des chiens.
  - Les chiens doivent être vaccinés contre la rage, se faire implanter une micropuce et, si pas déjà fait, se faire stériliser.
  - Les chiens semblent souffrir d'anxiété de façon importante. Les gardiens devront consulter un médecin vétérinaire généraliste ou un spécialiste en comportement afin d'évaluer la pertinence d'un traitement comprenant une thérapie comportementale (travail sur les émotions) et/ou de la médication (augmentation de son bien-être mental).

- Une attestation et un bilan de consultation d'un vétérinaire doivent être transmis à la SPA des Cantons dans les trente (30) jours suivant l'émission de l'ordonnance.
- Les gardiens devront acquérir des jeux pour les chiens qui demanderont un certain travail et qui canaliseront leur énergie.
- Les gardiens devront faire faire de l'exercice quotidien aux chiens, en plus des jeux mentionnés ci-dessus, lesquels contribueront à diminuer leur anxiété.
- Les gardiens doivent consulter, dans les quinze (15) jours suivant l'émission de l'ordonnance, un intervenant en éducation canine dont les méthodes se basent sur la motivation et le renforcement positif pour aider les chiens à mieux marcher en laisse et aider à diminuer leur anxiété.
  - Une preuve de cette consultation doit être transmise à la Ville dans les quinze (15) jours suivant l'émission de l'ordonnance.
- De respecter toute autre mesures ou recommandations contenues dans les rapports de Marie-Josée Neault, vétérinaire, et de la SPA des Cantons.

## ORDONNANCES ENVISAGÉES VISANT HUDSON

- Conformément à l'article 11 du *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens*, se départir du chien Hudson en le remettant à la SPA des Cantons, à un éleveur canin ou à un éducateur canin qui assurera la rééducation de Hudson dans les 15 jours suivant l'émission de l'ordonnance.
- Si les gardiens ne réussissent pas à se départir de Hudson dans les 15 jours suivant l'émission de l'ordonnance, faire euthanasier Hudson.
- Nonobstant ce qui précède, les ordonnances suivantes doivent être respectées, tant par les gardiens que par un tiers, lesquelles sont applicables sur l'ensemble du territoire du Québec, conformément à l'article 15 du *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* :
  - Le chien doit :
    - être sous le contrôle d'une personne capable de les maîtriser;
    - avoir une laisse d'une longueur maximale de 1,25 mètres ;
    - porter un harnais de corps.
  - Le chien ne peut être gardé en présence d'un enfant de 10 ans ou moins que s'il est sous la supervision constante d'une personne âgée de 18 ans et plus capable de maîtriser les chiens.
  - Le chien doit porter une muselière-panier et être en laisse avant d'ouvrir la porte de la résidence. De plus, l'accès à la porte de la résidence doit être bloquée par un mécanisme physique empêchant le chien d'avoir accès à la porte.
  - Sur le terrain de la résidence, le chien doit être attaché par son harnais de corps et toujours être sous surveillance.

L'installation d'une clôture est recommandée, laquelle devra alors comporter une porte à fermeture automatiquement afin d'éviter qu'elle demeure ouverte par oubli ou accident.

- Les gardiens doivent placer une affiche à un endroit visible permettant d'annoncer à une personne qui se présente sur ce terrain la présence d'un ou de chiens déclarés potentiellement dangereux.
- Le chien doit porter en tout temps une muselière-panier dans un endroit public. De plus, il doit y être tenu au moyen d'une laisse d'une longueur maximale de 1,25 m, sauf dans une aire d'exercice canin où il n'y a pas d'autres chiens. Au surplus, le chien doit être le seul chien tenu par une seule personne, une personne ne pouvant pas tenir en laisse plus d'un chien en même temps.
- En dehors de l'habitation, le chien doit être promené en laisse sous le contrôle d'une personne de 18 ans ou plus capable de le maîtriser, informée des conditions particulières de garde et consciente du risque de les enfreindre.
- Le chien ne peut se trouver sur une propriété appartenant à un autre propriétaire ou gardien, à moins que la présence du chien ait été autorisée expressément et que les conditions particulières de garde ont été dénoncées.
- Le chien doit être gardés au moyen d'un dispositif qui l'empêche de sortir des limites d'un terrain privé qui n'est pas clôturé ou dont la clôture ne permet pas de les y contenir.
- Les gardiens doivent travailler avec le chien pour l'habituer à sa muselière et s'assurer qu'elle est de grandeur appropriée. Les gardiens doivent s'assurer de mettre la muselière, le harnais et la laisse avant d'ouvrir la porte et sortir pour éviter les fugues lors des sorties à l'extérieur de la maison, ce qui inclut les voyages en automobile.
- Pour les longues randonnées, un attelage de canicross peut être utilisé et non les laisser libres de circuler.
- Les gardiens doivent amener le chien marcher de préférence à des moments et des endroits peu achalandés et ne pas utiliser de laisse rétractable.
- Les gardiens doivent consulter un médecin vétérinaire :
  - Faire un examen de santé complet (mise à jour pour hématologie, biochimie, refaire le test de fonction thyroïdienne, autre test jugé nécessaire par le médecin vétérinaire traitant) afin de vérifier la présence ou le développement de problèmes qui pourraient influencer le tempérament du chien.
  - Le chien doit être vacciné contre la rage, se faire implanter une micropuce et, si pas déjà fait, se faire stériliser.
  - Le chien semble souffrir d'anxiété de façon importante. Les gardiens devront consulter un médecin vétérinaire généraliste ou un spécialiste en comportement afin d'évaluer la pertinence d'un



traitement comprenant une thérapie comportementale (travail sur les émotions) et/ou de la médication (augmentation de son bien-être mental).

- Une attestation et un bilan de consultation d'un vétérinaire doivent être transmis à la SPA des Cantons dans les trente (30) jours suivant l'émission de l'ordonnance.
- Les gardiens devront acquérir des jeux pour le chien qui demanderont un certain travail et qui canaliseront son énergie.
- Les gardiens devront faire faire de l'exercice quotidien aux chiens, en plus des jeux mentionnés ci-dessus, lesquels contribueront à diminuer leur anxiété.
- De respecter toute autre mesures ou recommandations contenues dans les rapports de Marie-Josée Neault, vétérinaire, et de la SPA des Cantons.

**D'INFORMER** Michel Bouchard et Katina Ann Domingue, gardiens des trois (3) chiens (Duke, Hudson et Baby Girl) domiciliés au 874, chemin Vallée, de l'intention de la Ville de déclarer Duke, Hudson et Baby Girl comme chiens potentiellement dangereux, et ce, conformément à l'article 8 du *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens*.

**D'ACCORDER** à Michel Bouchard et Katina Ann Domingue, gardienne des trois (3) chiens (Duke, Hudson et Baby Girl) domiciliés au 874, chemin Vallée, un délai de 15 jours afin qu'ils puissent présenter leurs observations et produire les documents pour compléter leur dossier. Durant ce délai, les gardiens devront s'assurer que les trois (3) chiens respectent les conditions de garde – évaluation préliminaire remises par la SPA des Cantons le 10 juin 2024.

À la suite de ce délai,

**ÉMETTRE** un avis écrit de l'ordonnance de la Ville qui pourra correspondre en tout ou en partie à ce qui précède, lequel avis devra cependant tenir compte des observations du gardien.

**Adoptée à l'unanimité**

2024-08-281

**CONFIRMATION DE RICHARD SYLVESTRE AU POSTE DE JOURNALIER NON QUALIFIÉ**

**CONSIDÉRANT QUE** Richard Sylvestre est à compléter avec succès sa période de probation de six (6) mois depuis la date de son embauche au poste de journalier non qualifié;

**CONSIDÉRANT QUE** le directeur du service des travaux publics et des immobilisations recommande de confirmer la permanence de Richard Sylvestre au poste de journalier non qualifié à compter du 22 août 2024

Sur la proposition de Alan Pavilanis  
Appuyé par Marc-André Blain  
IL EST RÉSOLU :

**D'ACCEPTER** la recommandation du directeur du service des travaux publics et des immobilisations et de **DE CONFIRMER** Richard

Sylvestre à titre de journalier non qualifié au service des travaux publics, le tout à compter du 22 août 2024.

**Adoptée à l'unanimité**

2024-08-282

**AUTORISATION DE PAIEMENT DU DÉCOMPTE PROGRESSIF NUMÉRO 3 POUR LA MISE EN PLACE DE DEUX GROUPES ÉLECTROGÈNES**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a adjugé le contrat pour la mise en place de deux groupes électrogènes à J.A. Beaudoin Construction Limitée, et ce, conformément à la résolution numéro 2023-12-471;

**CONSIDÉRANT QUE** le directeur des travaux publics et des immobilisations a reçu de la part de J.A. Beaudoin Construction Limitée, une demande de paiement du décompte progressif numéro 3 pour un montant de 11 051,40 \$, incluant les taxes;

**CONSIDÉRANT QUE** le directeur des travaux publics et des immobilisations et la technicienne municipale ont constaté que les travaux sont conformes en date du 18 juillet 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** l'état des décomptes est le suivant :

Étapes	Montant (incluant les taxes)
Contrat adjugé	608 169,29 \$
Décompte numéro 1	130 175,21 \$
Décompte numéro 2	56 736,55 \$
Décompte numéro 3	11 051,40 \$
Solde théorique	410 206,13 \$

Sur la proposition de Daniel Martin  
Appuyé par Alan Pavilanis  
IL EST RÉSOLU :

**D'AUTORISER** le paiement du décompte progressif numéro 3 à J.A. Beaudoin Construction Limitée, pour un montant de 11 051,40 \$, incluant les taxes, et ce, conformément à la demande de paiement numéro 3 pour les travaux effectués dans le cadre de la mise en place de deux groupes électrogènes.

**Adoptée à l'unanimité**

2024-08-283

**AUTORISATION DE PAIEMENT DU DÉCOMPTE PROGRESSIF NUMÉRO 3 POUR LES TRAVAUX EFFECTUÉS DANS LE CADRE DU PROJET DE RÉFECTION DE LA RUE WESTERN NORD**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a adjugé le contrat pour la réfection de la rue Western Nord à Excavation St-Pierre & Tremblay inc., et ce, conformément à la résolution numéro 2023-12-470;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a adjugé le contrat en service professionnel pour la surveillance et le contrôle des matériaux de la rue Western Nord à FNX-Innov inc., et ce, conformément à la résolution numéro 2024-02-072;

**CONSIDÉRANT QUE** la firme FNX-Innov inc. a transmis en date du 17 juillet 2024 la demande de paiement du décompte progressif numéro 3 pour un montant de 671 006,10 \$, incluant les taxes;

**CONSIDÉRANT QUE** l'état des décomptes est le suivant :

<b>Étapes</b>	<b>Montant (incluant les taxes)</b>
Contrat adjugé	4 724 888,88 \$
Décompte numéro 1	423 386,80 \$
Décompte numéro 2	583 927,96 \$
Décompte numéro 3	671 006,10 \$
Solde théorique à payer	3 046 568,02 \$

Sur la proposition de Lynda Graham  
Appuyé par Marie-José Auclair  
IL EST RÉSOLU :

**D'AUTORISER** le paiement du décompte progressif numéro 3 à Excavation St-Pierre & Tremblay inc., pour un montant de 671 006,10 \$, incluant les taxes, et ce, conformément à la recommandation de paiement du décompte progressif numéro 3 transmise en date du 17 juillet 2024 par la firme FNX-Innov inc. pour les travaux effectués dans le cadre du projet de réfection de la rue Western Nord.

**Adoptée à l'unanimité**

*La conseillère Lynda Graham quitte la salle des délibérations à 21 h 11.*

2024-08-284

**ENTENTE TEMPORAIRE AVEC LA MRC DE BROME-MISSISQUOI CONCERNANT LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES ET DE SERVICES POUR LES MATIÈRES RECYCLABLES**

**CONSIDÉRANT QUE** la *Loi sur la qualité de l'environnement* (« la Loi ») a été modifiée par la *Loi modifiant principalement la Loi sur la qualité de l'environnement en matière de consigne et de collecte sélective*, laquelle a été sanctionnée le 17 mars 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 53.31.0.2 de la Loi ainsi modifiée prévoit qu'aucune municipalité ni aucun groupement de municipalités ne peut, de sa propre initiative, élaborer ni mettre en œuvre tout ou partie d'un système de collecte sélective de certaines matières recyclables lorsque l'élaboration, la mise en œuvre et le financement d'un tel système sont confiés à des personnes par règlement;

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement du Québec a adopté le *Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles* (« le Règlement »), lequel est entré en vigueur le 7 juillet 2022;

**CONSIDÉRANT QU'Éco Entreprises Québec (ÉEQ)** est l'organisme de gestion désigné par le gouvernement, à qui est confié la responsabilité d'élaborer, de mettre en œuvre et de soutenir financièrement un système de collecte sélective de certaines matières recyclables à l'échelle du Québec;

**CONSIDÉRANT** que le Règlement prévoit la conclusion d'une entente entre ÉEQ et un organisme municipal, entente portant sur la collecte et le transport des matières visées à l'article 24 du Règlement;

**CONSIDÉRANT** que le Règlement prescrit le contenu minimal de cette entente, notamment à l'égard des paramètres entourant les services de

collecte et de transport, des conditions entourant l'octroi de contrats pour ces services et des modalités relatives au contrôle de la qualité;

**CONSIDÉRANT** que ÉEQ a identifié la MRC de Brome-Missisquoi comme l'organisme signataire pour conclure une telle entente sur le territoire de la MRC;

**CONSIDÉRANT** que l'entente-cadre rédigée par ÉEQ exige que l'organisme municipal possède « la compétence relativement au domaine de la gestion des matières recyclables, et ce, pour tout le territoire d'application »;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu à ce que les municipalités locales délèguent à la MRC de Brome-Missisquoi certains de leurs pouvoirs, pour permettre à la MRC de conclure avec ÉEQ ou tout autre organisme de gestion l'entente requise par le règlement provincial;

**CONSIDÉRANT QUE** toute municipalité locale peut conclure avec toute autre municipalité, quelle que soit la Loi qui la régie, notamment avec une municipalité régionale de comté, toute entente relativement à tout ou partie d'un domaine de leur compétence;

**CONSIDÉRANT QUE** l'année 2025 en sera une de transition et que la délégation de compétence en lien avec les matières résiduelles sera évolutive et que des modulations à la présente entente pourraient être apportées;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Brome-Missisquoi a fait parvenir l'entente intermunicipale de délégation de compétences et de services pour les matières recyclables pour commentaires aux municipalités locales et soumis une version ajustée;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Brome-Missisquoi et la Ville désirent se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* et des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*, afin de conclure l'entente intermunicipale précitée;

Sur la proposition de Carole Lebel  
Appuyé par Marc-André Blain  
**IL EST RÉSOLU :**

**QUE** la Ville de Sutton approuve l'Entente intermunicipale de délégation de compétences et de services pour les matières recyclables sur le territoire de la MRC de Brome-Missisquoi (l'« Entente »), telle que soumise pour approbation.

**D'AUTORISER** le maire et le directeur général à signer pour et au nom de la Ville ladite Entente;

**DE NOMMER** à titre de représentant de la Ville le directeur du service des travaux publics et des immobilisations ou, à titre de substitut, le technicien municipal des travaux publics pour siéger au sein du comité intermunicipal de ladite Entente et à y participer activement;

**DE NOMMER** à titre de contact aux fins de recevoir les communications et la transmission des avis requis aux termes de l'Entente, la ressource occupant la fonction de secrétaire du service des travaux publics et des immobilisations;

**QU'**une copie de la présente résolution soit transmise à la MRC de Brome-Missisquoi.

**Adoptée à l'unanimité**

*La conseillère Lynda Graham revient dans la salle des délibérations à 21 h 12.*

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF SUR LA MOBILITÉ DURABLE : SÉANCES DU 21 MARS, 25 AVRIL ET 30 MAI 2024**

Les membres du conseil prennent connaissance des procès-verbaux du 21 mars, 25 avril et 30 mai 2024 du Comité consultatif sur la mobilité durable.

2024-08-285

**AUTORISATION DE DESTRUCTION DE DOCUMENTS ARCHIVÉS EN CONFORMITÉ AVEC LE CALENDRIER DE CONSERVATION ACTUELLEMENT EN VIGUEUR ET SERVICE DE DESTRUCTION DE DOCUMENTS CONFIDENTIELS AUX CITOYENS**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a adopté un nouveau calendrier de conservation lors de la séance ordinaire tenue en date du 3 décembre 2012, et ce, conformément à la résolution numéro 2012-12-548;

**CONSIDÉRANT QUE** la refonte dudit calendrier de conservation a été approuvée par la direction de Bibliothèque et Archives nationales du Québec en date du 1<sup>er</sup> février 2013;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville est dorénavant liée audit calendrier de conservation en matière de gestion des archives;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont pris connaissance de la liste des documents pour destruction, et ce, conformément au calendrier de conservation;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville désire offrir à ses citoyens un service de destruction de documents confidentiels leur appartenant;

**CONSIDÉRANT** la soumission datée du 2 juillet 2024 de Déchi-tech Mobile;

**CONSIDÉRANT QUE** le service de déchiquetage sera offert aux citoyens le 12 septembre 2024 entre 12 h et 15 h, lequel horaire a été demandé par le fournisseur;

Sur la proposition de Daniel Martin  
Appuyé par Alan Pavilanis  
IL EST RÉSOLU :

**D'AUTORISER** la destruction des documents contenus à la liste soumise aux membres du conseil, et ce, en conformité avec le calendrier de conservation actuellement en vigueur.

**D'AUTORISER** la trésorière à effectuer le paiement des frais afférents à la destruction des documents, et ce, pour un montant ne devant pas dépasser 975 \$, plus taxes.

**D'OFFRIR** gratuitement aux citoyens de la Ville un service de destruction de documents confidentiels le 12 septembre 2024, de 12 h à 15 h.

**Adoptée à l'unanimité**

**DÉPÔT D'UN PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION  
CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 92.1 DE LA LOI SUR LES  
CITÉS ET VILLES**

Les membres du conseil prennent connaissance du procès-verbal de correction déposé par le directeur général adjoint | greffier et directeur des affaires juridiques conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes* concernant des erreurs qui apparaissent de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise concernant l'adoption de la résolution numéro 2024-07-258 intitulé « Autoriser l'octroi d'un contrat pour l'évaluation structurale du 32, rue Principale Sud », la résolution yant une coquille dans le montant de l'affectation du surplus, laquelle affectation devant se lire 23 500 \$, plus taxes, en place et lieu de 13 500 \$.

2024-08-286

**ADOPTION DE LA POLITIQUE DE RECONNAISSANCE ET DE  
SOUTIEN AUX ORGANISMES**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Sutton a adopté la première *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de loisirs, de vie communautaire et de culture* en 2015, et ce, conformément à la résolution numéro 2015-03-118;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a demandé une révision de cette politique, et ce, conformément à la résolution numéro 2022-04-190;

**CONSIDÉRANT QUE** cette révision s'inscrit également dans une des actions prévues au plan d'action de la Politique des familles et des aînés;

**CONSIDÉRANT QUE** la refonte de la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de loisirs, de vie communautaire et de culture* de 2024 vise à remplacer et donc annuler celle adoptée en 2015;

Sur la proposition de Lynda Graham  
Appuyé par Marc-André Blain  
IL EST RÉSOLU :

**D'ADOPTER** la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes* telle que soumise.

Le vote est demandé par la conseillère Carole Lebel.

Pour : le maire Robert Benoît, les conseillères et conseillers Marie-José Auclair, Lynda Graham, Daniel Martin, Pavilanis et Marc-André Blain.

Contre : la conseillère Carole Lebel.

**Adoptée à la majorité**

2024-08-287

**AUTORISER L'OCTROI D'UN CONTRAT POUR  
L'ÉVALUATION DE LA VALEUR HISTORIQUE ET  
PATRIMONIALE DE L'ORGUE SITUÉE DANS L'ÉGLISE  
CALVARY**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Sutton a fait l'acquisition de l'Église Calvary, bâtiment situé au 8, rue Maple;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Sutton compte investir le bâtiment situé au 8, rue Maple à des fins communautaires, culturelles et récréatives;

**CONSIDÉRANT QUE** le bâtiment situé au 8, rue Maple est inscrit au Répertoire du patrimoine culturel du Québec et au Répertoire et inventaire des lieux de culture du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Sutton souhaite respecter le cachet architectural du bâtiment;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Sutton désire évaluer la valeur patrimoniale et historique de l'orgue présent dans la salle principale de l'Église;

**CONSIDÉRANT QUE** cette évaluation permettra de prendre une décision éclairée sur le fait de garder et, possiblement de restaurer l'orgue ou de retirer l'orgue;

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisme local, Héritage Sutton a déposé une offre de service pour effectuer le mandat;

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisme local, Héritage Sutton a l'expertise pour remplir le mandat;

Sur la proposition de Alan Pavilanis  
Appuyé par Marie-José Auclair  
IL EST RÉSOLU :

**D'AUTORISER** l'octroi du contrat à Héritage Sutton pour faire l'évaluation de la valeur patrimoniale et historique de l'orgue de l'Église Calvary;

**D'AUTORISER** une affectation du surplus accumulé non affecté au montant de 1 507 \$, afin de pouvoir à la présente dépense.

**Adoptée à l'unanimité**

2024-08-288

**AMENDEMENT À LA RÉOLUTION NUMÉRO 2024-01-029  
INTITULÉE «EMBAUCHE DE LA COORDONNATRICE  
AQUATIQUE ET MONITRICE SPÉCIALISÉE POUR LA SAISON  
ESTIVALE 2024 »**

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Sutton a obtenu du financement afin d'offrir gratuitement les formations de médaille de bronze, croix de bronze et premiers soins – général de juin 2024 à avril 2025;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de développer et mettre en place l'offre de ces formations à l'automne et à l'hiver;

**CONSIDÉRANT** les enjeux de recrutement de main-d'œuvre qui nécessitent de préparer les prochaines embauches dès l'automne;

**CONSIDÉRANT QUE** pour la saine administration de la Ville et le bénéfice des citoyens, il y aurait lieu de prolonger l'embauche de la coordonnatrice aquatique et monitrice spécialisée;

Sur la proposition de Carole Lebel  
Appuyé par Marc-André Blain  
IL EST RÉSOLU :

**D'AMENDER** la résolution numéro 2024-01-029 afin de modifier la date de fin d'embauche de Sara Girard à titre de coordonnatrice aquatique et monitrice spécialisée, et ainsi remplacer le premier paragraphe de la résolution par celui-ci :

« **D’EMBAUCHER** Sara Girard aux taux horaires suivants pour la période du 18 janvier au 8 septembre 2024, à raison d’un travail ne dépassant pas 40 heures par semaine, puis du 9 septembre au 15 décembre 2024, à raison d’une banque de 45 heures de travail : »

**Adoptée à l’unanimité**

2024-08-289

**AMENDEMENT À LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-05-188 INTITULÉE « EMBAUCHE DU PERSONNEL AQUATIQUE POUR LA SAISON ESTIVALE 2024 »**

**CONSIDÉRANT QUE** Simon Paquin a été embauché à titre d’assistant-sauveteur par la Ville pour la saison estivale 2024, comme il en appert de la résolution numéro 2024-05-188;

**CONSIDÉRANT QUE** Simon Paquin a acquis les brevets nécessaires au poste de sauveteur entre l’adoption de la résolution numéro 2024-05-188 et le début de l’emploi;

**CONSIDÉRANT QUE** le taux horaire de Simon Paquin doit être ajusté à celui du poste de sauveteur, comme prévu dans la résolution 2024-01-027, et ce, de manière rétroactive à compter du 30 juin 2024;

**CONSIDÉRANT QU’il y a lieu de corriger le tout;**

Sur la proposition de Lynda Graham

Appuyé par Daniel Martin

IL EST RÉSOLU :

**D’AMENDER** la résolution numéro 2024-05-188 afin d’ajuster le taux horaire de Simon Paquin pour y inclure celui de sauveteur, et à cet effet, remplacer le premier tableau par celui-ci :

Nom des employées	Taux horaire selon la fonction		
	Moniteur en natation	Sauveteur national	Assistant-sauveteur
Simon Paquin		<u>22,22\$</u>	19,01 \$
Samuel Journet			19,01 \$

**Adoptée à l’unanimité**

2024-08-290

**RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE EN MATIÈRE DE LOISIRS AVEC LA VILLE DE COWANSVILLE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Cowansville a signé une entente en matière de loisirs avec 10 municipalités avoisinantes;

**CONSIDÉRANT QUE** ces ententes viennent à échéance le 31 août 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Cowansville s’engage à offrir aux villes signataires des ententes actuelles la possibilité de prolonger ces ententes jusqu’au 31 août 2025, selon les modalités et conditions actuelles sauf en ce qui a trait à l’article 4, qui s’appliquera comme suit :

*Article 4 – Contribution financière*

*Lors de l’inscription aux activités spécifiées à l’article 2, les citoyens de la Municipalité paient le même tarif que les citoyens (résidents) de la Ville de Cowansville.*



*Pour les inscriptions aux activités suivantes, la Ville de Cowansville émettra, à la fin de la période d'inscription, une facture à la Municipalité, en surplus des frais d'inscription payés par le citoyen:*

- a) *Hockey mineur et patinage artistique :  
2024-2025 : 642.77 \$ x IPC au 30 septembre 2024 + les taxes applicables par inscription.*
- b) *Cours de natation de la Ville de Cowansville et l'Équipe de Natation de Cowansville (**excluant** les cours spécialisés de sauvetage – moniteur) :  
2024-2025 : 321.39\$ x IPC au 30 septembre 2024 + les taxes applicables par inscription.*
- c) *Camp de jour de la Ville de Cowansville :  
Saison estivale 2025 : 150 \$ x IPC au 30 septembre 2024 + les taxes applicables par inscription.*

Sur la proposition de Carole Lebel  
Appuyé par Daniel Martin  
IL EST RÉSOLU :

**D'AUTORISER** le maire et le directeur général adjoint à signer l'entente intermunicipale en matière de loisirs soumise par la Ville de Cowansville pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 31 août 2025.

**Adoptée à l'unanimité**

2024-08-291

**AMENDEMENT À LA RÉOLUTION NUMÉRO 2024-04-153  
INTITULÉE « EMBAUCHE D'UN LIEUTENANT-  
PRÉVENTIONNISTE »**

**CONSIDÉRANT** les termes de la résolution numéro 2024-04-153 intitulée « Embauche d'un lieutenant-préventionniste »;

**CONSIDÉRANT QU'**il y avait lieu de préciser que Vincent Lengacher agira aussi à titre de lieutenant lors des interventions;

**CONSIDÉRANT QUE** pour la saine administration de la Ville, il y aurait lieu de corriger cette erreur;

Sur la proposition de Daniel Martin  
Appuyé par Lynda Graham  
IL EST RÉSOLU :

**D'AMENDER** la résolution numéro 2024-04-153 afin de préciser que Vincent Lengacher agira aussi à titre de lieutenant lors des interventions, et à cet effet, ajouter le paragraphe suivant à la résolution :

*« **DE NOMMER** Vincent Lengacher à titre de lieutenant pour le service de sécurité incendie, jusqu'au 31 décembre 2024, et ce, à compter du 3 avril 2024, laquelle nomination est renouvelable suivant évaluation. »*

**Adoptée à l'unanimité**

2024-08-292

**AMENDEMENT À LA RÉOLUTION NUMÉRO 2024-03-121  
INTITULÉE « VENTE D'UN CAMION INCENDIE USAGE A LA  
MUNICIPALITE DU CANTON DE POTTON »**

**CONSIDÉRANT** les termes de la résolution numéro 2024-03-121 intitulée « Vente d'un camion incendie usagé à la Municipalité du Canton de Potton »;

**CONSIDÉRANT QUE** les termes du 7<sup>e</sup> paragraphe du préambule ne sont pas applicables, contrairement aux prétentions de la Municipalité du Canton de Potton à l'effet que les taxes ne sont pas applicables entre municipalités;

**CONSIDÉRANT QUE** pour la saine administration de la Ville, il y aurait lieu de corriger cette erreur et de clarifier le prix de vente;

Sur la proposition de Carole Lebel

Appuyé par Marc-André Blain

IL EST RÉSOLU :

**D'AMENDER** la résolution numéro 2024-03-121 afin d'ajuster les termes concernant les taxes applicables, et à cet effet, de retirer le 7<sup>e</sup> paragraphe du préambule et de remplacer le 1<sup>er</sup> paragraphe de la résolution par le paragraphe suivant :

« **D'AUTORISER** la vente de l'ancien camion autopompe-citerne 4-62 à la Municipalité du Canton de Potton pour un montant de 45 000 \$, taxes incluses, et ce, sans garantie légale. »

**Adoptée à l'unanimité**

**DÉPÔT D'UNE LETTRE DE LA MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ACCORDANT UNE AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE TRANSFERT POUR LES INFRASTRUCTURES D'EAU ET COLLECTIVES DU QUÉBEC (TECQ)**

Les membres du conseil prennent connaissance de la lettre datée du 18 juillet 2024 de la ministre des Affaires municipales accordant une aide financière de 1 511 554 \$ dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ).

**DÉPÔT D'UNE LETTRE DE LA MINISTRE DES TRANSPORTS ACCORDANT UNE AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE | VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION**

Les membres du conseil prennent connaissance de la lettre datée du 16 juillet 2024 de la ministre des Transports et de la Mobilité durable accordant une aide financière maximale de 30 000 \$ dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale | volet Projets particuliers d'amélioration pour les travaux d'amélioration sur le chemin Réal.

**DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

Le conseil répond aux questions posées par les citoyen.ne.s sur place.

**2024-08-293**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Sur la proposition de Alan Pavilanis

Appuyé par Marie-José Auclair

IL EST RÉSOLU :

**DE LEVER** la séance à 21 h 45.

**Adoptée à l'unanimité**

---

Robert Benoît  
Maire

---

Jonathan Fortin  
Directeur général adjoint |  
Greffier et directeur des affaires  
juridiques

Par sa signature, le maire indique qu'il signe en même temps toutes les résolutions incluses au procès-verbal.